

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-10-007
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

| | PRESENTS / ABSENTS | PROCURATION A | | PRESENTS / ABSENTS | PROCURATION A |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Anne FABIANO CONTIGLIANI | P | | Corinne DEBARREIX- PAGE | P | |
| Christian GUILLEMOT | P | | François CREVOLA | P | |
| Virginie BECQUET | P | | Maryse PACCARD | P | |
| Mustafa SARIKAYA | P | Arrivée à 20h40 | Carine MOUSTAUD | P | |
| Philippe BELAIR | P | | Jean-Claude PERON | P | |
| Aurore SAMIER | P | | Inès DUBOIS | A | Franck GENILLON |
| Gilbert BARRIQUAND | P | | Pascal JUSSEAUME | A | Virginie BECQUET |
| Laurence RAVEROT | P | | Amara BOUDIB | P | |
| Irène TOST | A | Laurence RAVEROT | Anne PIRAT | A | Christian GUILLEMOT |
| Christian PRADIER | P | | Nadine CHAMARD- COQUAZ | P | |
| Jean-Luc CHARVET | A | Anne FABIANO CONTIGLIANI | Eugène TURLET | P | |
| René BERTRAND | P | | Catalina GARCIA | P | |
| Patrick RENARD | P | | Anthony RAMBEAU | P | |
| Franck GENILLON | P | | | | |

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PRADIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : Organisation du temps scolaire hebdomadaire

Rapporteur : Viginie BECQUET

Virginie BECQUET, deuxième adjointe, explique que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-007-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement départemental type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, il revient à la commune de se positionner sur le maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire, après consultation des conseils d'écoles et du conseil municipal, pour la rentrée scolaire 2024/2025 et ce, sur la période 2024-2027.

Les conseils d'écoles du deuxième trimestre, à l'unanimité, ont opté pour le maintien de l'organisation actuelle, soit la semaine à quatre jours.

Virginie BECQUET, deuxième adjointe, propose également à l'assemblée de maintenir l'organisation actuelle.

Elle rappelle les horaires pratiqués ci-dessous et qui seraient maintenus :

| | | Ecole Saint-Exupéry | Ecole Alphonse Daudet | Ecole de Jailleux |
|------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|
| Matin | Ouverture des portes | 8h30 | 8h20 | 8h20 |
| | Horaires des cours | 8h40 – 11h40 | 8h30 – 11h30 | 8h30 – 11h30 |
| PAUSE MÉRIDIENNE | | | | |
| Après-midi | Ouverture des portes | 13h30 | 13h20 | 13h20 |
| | Horaires des cours | 13h40-16h40 | 13h30 – 16h30 | 13h30 – 16h30 |

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention et 26 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER le maintien de la semaine scolaire de quatre jours dès la rentrée scolaire 2024/2025 et sur la période 2024-2027, telle que précisée ci-dessus, sous réserve de l'accord du DASEN,**
- **DE CHARGER Madame la Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès des différents partenaires dans ce sens.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-007-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024